

N° 56.3

D É C R E T

**PROROGATION DE LA DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE EN CAS DE CATASTROPHE  
DANS LES COMTÉS DU BRONX, DE NEW YORK ET LES COMTÉS LIMITROPHES EN  
RAISON DES PÉNURIES DE PERSONNEL DE SANTÉ DANS L'ÉTAT DE NEW YORK**

ATTENDU qu'une grève du personnel infirmier dans les comtés du Bronx et de New York a provoqué de graves pénuries d'effectifs dans plusieurs hôpitaux de l'État, compromettant la disponibilité et la continuité des soins, menaçant la santé et la sécurité publiques, ainsi que la capacité à assurer des soins critiques — notamment pour les populations vulnérables — à un moment où les virus respiratoires demeurent très répandus ;

ATTENDU QUE, afin de protéger la santé et la sécurité publiques, j'ai pris, le 9 janvier 2026, le décret n° 56 déclarant l'état d'urgence en cas de catastrophe dans les comtés du Bronx, de Nassau, de New York, ainsi que dans les comtés contigus ;

ATTENDU QUE les modalités, conditions et suspensions prévues par le décret n° 56 constituent une mesure temporaire destinée à assurer la continuité des soins et la sécurité des patients, et qu'elles ne sauraient être interprétées comme conférant un avantage à l'une ou l'autre des parties dans le cadre de négociations collectives ; et

PAR CONSÉQUENT, MOI, KATHY HOCHUL, gouverneure de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution et l'article 28 de la section 2-B de la loi exécutive, constate la nécessité de maintenir l'état d'urgence dans les comtés du Bronx et de New York, proroge par la présente l'état d'urgence déclaré dans le décret n° 56 et reconduit les termes, conditions et suspensions dudit décret tels qu'ils s'appliquent aux comtés du Bronx, de New York et aux comtés limitrophes, et ce jusqu'au 4 février 2026 inclus.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le  
sceau privé de l'État dans la ville d'Albany  
ce 2e jour de février de l'année deux mille  
vingt-six.

PAR LA GOUVERNEURE

Secrétaire de la gouverneure